



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Communication interministérielle

Pau, le 29 octobre 2014

Communiqué de presse

**Intempéries :  
Arrêtés ministériels de reconnaissance calamité agricole  
suite au comité national de gestion des risques en agriculture**

A la suite des intempéries qui ont concerné le département des Pyrénées-Atlantiques, et notamment celles intervenues dans le pays Basque intérieur le 4 juillet 2014, l'État a immédiatement mobilisé trois dispositifs exceptionnels d'indemnisation.

**1 – La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En application du dispositif d'urgence exceptionnelle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mis en œuvre pour la première fois au plan national, le ministre de l'Intérieur a annoncé dès le 9 juillet 2014, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 102 communes pour les événements climatiques intervenus le 4 juillet 2014, avec un complément à 2 communes supplémentaires le 7 août 2014.

**2 - Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles :**

Ce fonds est destiné à indemniser les biens non assurables des collectivités (ouvrages d'art, voirie, stations d'épuration...). Les dossiers sont en cours d'instruction. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle que les exécutifs locaux ont jusqu'au 4 novembre 2014 pour faire parvenir leurs dossiers à la préfecture.

**3– Le fonds national de garantie des calamités agricoles :**

Il est destiné à prendre en charge l'indemnisation des dommages aux biens non assurables causés par des phénomènes météorologiques exceptionnels.

Sont indemnisés notamment les dommages liés aux cultures non assurables et aux pertes de fonds.

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) s'est réuni le 8 octobre 2014.

Suite aux avis favorables rendus par ce comité et par arrêtés ministériels du 24 octobre 2014, sont reconnus les sinistres et indemnisations prévisionnelles suivants :

- Pluies et inondations du 4 juillet 2014 : **867 414 €** pour un montant de dommages éligibles de **2 627 335 euros** pour pertes de fonds sur sols, ouvrages privés (fossés et murets), sur stock à l'extérieur des bâtiments, sur vignes (remplacement des ceps morts), sur clôtures, sur matériel technique (batteries, portails, râteliers, mangeoires), sur cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (ovins, bovins, volailles, chevaux).

Sont éligibles à ce premier zonage 106 communes essentiellement au Pays Basque. Par rapport à la proposition départementale remontée à la Commission nationale à partir d'un premier recensement des sinistres, des communes périphériques à celles reconnues en catastrophes naturelles ont été ajournées, faute d'éléments météorologiques suffisants pour établir le caractère exceptionnel des phénomènes météorologiques les concernant.

- Pluies et crues des 24 et 25 janvier 2014 : **78 200 €** supplémentaires pour un montant de dommages éligibles de **240 940 €** pour pertes de fonds sur sols, palissages, kiwis (remplacement des arbres morts), vignes (remplacement des cepes morts), clôtures et batteries.

Les arrêtés ministériels seront diffusés très rapidement par la DDTM aux mairies concernées avec les formulaires de demande d'indemnisation. Les agriculteurs sinistrés disposeront alors de 30 jours pour retourner à la DDTM leur dossier de demande d'indemnisation. Les premiers paiements pourront ainsi être effectués courant décembre prochain. Un accompagnement a été organisé avec les services de la Chambre d'Agriculture en partenariat avec ceux du Conseil Général, des banques et de la Mutualité Sociale Agricole, afin de permettre aux agriculteurs sinistrés de trouver au mieux les aides et soutiens que nécessite la remise en état de leur outil de production.

Le prochain comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) se réunira le 17 décembre 2014. D'ici là, un nouveau Comité Départemental d'Expertise (CDE) aura lieu, le 13 novembre : ce sera l'occasion de faire un point d'avancement sur les procédures de calamités agricoles successives en cours, ainsi que d'analyser des propositions de demandes de reconnaissance complémentaire relatives à l'événement climatique du 4 juillet :

- demande de reconnaissance des pertes de récoltes constatées : piment d'Espelette principalement, ainsi que des pertes en maraîchage et horticulture spécialisée, emportés par les eaux ;
- demande argumentée pour certaines des communes précédemment ajournées.

**Contacts:**

Patrice ABBADIE – tél : 05 59 98 24 50

Lydie LAUBER – tél : 05 59 98 24 16

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)